

Télécom Nancy 1ere ANNEE
DROIT
Cours Anne- Claire HEURTEL

TD1
Les généralités du droit

Travail à faire :

1. Résoudre le cas de Mr Toumuch en vous aidant des annexes.
2. Analysez le texte : « Nancy... tribunal au bord de la faillite »
 - Notez la problématique,
 - Relevez les idées essentielles.
 - Faites une recherche sur d'autres cas similaire en France.
3. Travail de recherche :
 - Rechercher des informations sur la fonction de juré.

Situation :

Vous travaillez actuellement dans une Société du Numérique *PROXY BUS 57*, auprès de son dirigeant Mr Toumuch. Celui-ci vous a fait part de sa situation. Il vit à Villers dans une magnifique Villa « Ma vie là » avec piscine. Par ailleurs, il est propriétaire de deux studios à Epinal qu'il loue aux étudiants de l'ENSTIB. En outre, il est actionnaire d'une entreprise comptant 90 salariés et spécialisée dans l'édition d'ouvrages juridiques.

Il s'est séparé en 2006 de sa première femme et mère de ses trois enfants dont il a la garde mais s'est remarié depuis avec une jeune femme charmante, Carla. Il a donc tout pour être heureux, sauf qu'en ce moment il est dans une période où s'enchainent les malheurs pour lui tant sur le plan personnel que professionnel.

1. Il vient de commander la dernière BMW chez un concessionnaire spinalien mais s'est très rapidement rendu compte qu'il manquait un certain nombre d'options par rapport à ce qui a été convenu,
2. Il a licencié il y a quelques semaines un salarié pour faute professionnelle mais celui-ci très mécontent conteste son licenciement. Les syndicats ont été alertés et cela détériore l'image de la société.
3. Un client commerçant de Metz refuse de payer une commande de 7500 euros.
4. A la suite d'un redressement fiscal, il conteste le montant.
5. Il se fait arrêter et verbaliser pour un excès de vitesse commis entre Nancy et Epinal alors qu'il roulait à 131 km au lieu de 110km/h.

6. Son voisin, un ancien gendarme grincheux, refuse de participer à l'entretien du mur séparant les propriétés.
7. Un locataire d'un appartement d'Épinal ne paie plus ses loyers depuis 3 mois.
8. Sa mère Gislaïne, perd la tête et a acheté pour 2590 euros d'encyclopédie.
9. Enfin, son épouse demande le divorce et son second fils âgé de 16 ans demande son émancipation car il ne s'entend plus avec son père.

Pour chacun de ses problèmes, indiquez lui devant quel tribunal sera portée l'affaire en précisant quelles sont les parties (demandeur / défendeur).
Indiquez ensuite si les affaires sont susceptibles de faire l'objet d'appel.

ORGANISATION JUDICIAIRE

Juridiction	caractéristiques		Compétence d'attribution	
	implantation	composition	Compétence générale	Compétence spéciale
TRIBUNAL DE DROIT COMMUN <i>5 par département</i> <i>affin de max</i>	160 TGI (au moins 1 par département ; le plus souvent 2 dans le ressort de la Cour d'appel Nancy et Brie).	Le TGI statue en formation collégiale, selon l'importance du tribunal, il y a plusieurs chambres qui peuvent être divisées en sections.	Affaires non réservées > 10 000 euros en matière personnelle et mobilière. Affaire non attribuées expressément à une autre juridiction.	Propriété intellectuelle, état des personnes et droit de la famille etc... < = 4000 euros en dernier ressort, <i>→ pas en appel</i> > 4000 euros en premier ressort <i>→ en appel</i>
TRIBUNAUX SPECIALISES				
JURIDICTION DE PROXIMITE	<i>affaire mineure qui n'a pas besoin d'aller devant le juge</i>			
TRIBUNAL D'INSTANCE	Plusieurs tribunaux par département (Nancy, Brie et Lunéville)	Un juge unique (un magistrat professionnel du TGI)	petits litiges civils de la vie quotidienne dont les demandes portent sur des sommes comprises entre 4 000 et 10 000 euros : <ul style="list-style-type: none"> • aux accidents de la circulation, • conflits relatifs au paiement des charges de copropriété, • dettes impayées, • crédits à la consommation d'un montant inférieur 75 000 euros (ex : crédit pour l'acquisition d'une voiture ou d'une cuisine équipée, etc.). 	Juge des tutelles : un régime de protection : <ul style="list-style-type: none"> • des mineurs (gestion et administration des biens d'un mineur • de certains majeurs, qui ont besoin d'être assistés ou représentés, • divers : affaires entre propriétaires et locataires, • litiges concernant les haies et limite de propriété, • contestation en matière d'élections politiques

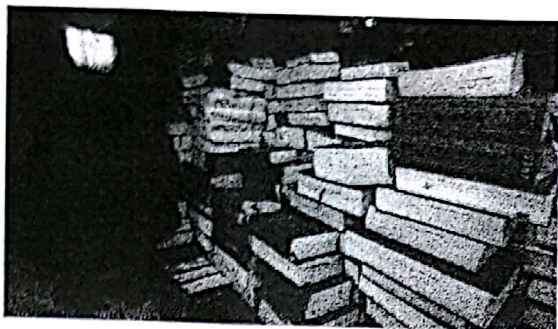
<p>TRIBUNAL DE COMMERCE</p>	<p>2 tribunaux pour le département : Nancy et Briey</p>	<p>Il composé de juges non professionnels, appelés « juges consulaires » : des bénévoles, choisis parmi des commerçants ou des dirigeants d'E et élus par eux.</p>	<p>- les litiges opposant des particuliers à des commerçants ou à des sociétés commerciales dans l'exercice de leur commerce ; - les contestations entre les associés d'une société commerciale ; - les difficultés des entreprises : sauvegarde, redressement et liquidation.</p>	<p><u>Acte mixte</u> : option du non commerçant (juridiction civile ou Tal de commerce) concernant la saisie de la juridiction civile.</p>
<p>CONSEIL DES PRUD'HOMMES</p>	<p>Date de création 1806 Il y en a 7 en Lorraine</p>	<p>Composition paritaire d'employeurs et de salariés, Divisés en 5 sections : encadrement, agriculture, industrie, commerce et activité diverses</p>	<p>Il règle les litiges individuels qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs à l'occasion du contrat de travail (CDD, CDI, contrat d'apprentissage, etc). Il est donc compétent : - pour reconnaître l'existence ou la validité d'un contrat de travail ; - pendant l'exécution du contrat (litiges concernant les salaires, primes, congés, discrimination, formation, etc) ; - lors de la rupture du contrat (licenciement, indemnisation, clause de non-concurrence, durée légale du préavis de départ, etc).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Litige individuel née d'un contrat de travail • Pas de ressort pour les litiges inférieur à 4000 euros

TRIBUNAL PARITAIRE DES BAUX RURAUX	Le TPBR au siège du TI (6 en Lorraine)	Juge élus parmi les bailleurs et les preneurs comme assesseurs (non professionnel) et du juge d'instance	Le tribunal paritaire des baux ruraux juge les litiges entre un propriétaire et l'exploitant de terres ou de bâtiments agricoles	
JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE	Ressort déterminé par rapport à celui des organismes de sécurité sociale	Juridiction paritaire : un magistrat assisté de représentant des salariés et employeurs		

En Lorraine, tribunaux par département hors 54 Meuse (55) Bar le Duc ; Moselle (57) : Metz, Thionville et Sarreguemines ; Vosges (88) : Epinal.

Nancy : magistrats et syndicats dénoncent un tribunal au bord de la faillite

Par Roxane Delaby, France Bleu Sud Lorraine
lundi 18 janvier 2016 à 9:14



Le tribunal de grande instance de Nancy au bord de la crise de nerfs.

"En France on ne donne pas à la justice les moyens humains et budgétaires de fonctionner normalement" déplore le président du TGI de Nancy, Roland Esch. En cette rentrée judiciaire, entre manque d'effectifs et budgets toujours en baisse, le tribunal de Nancy est au bord du gouffre.

"On ne paie pas nos fournisseurs, et on est obligé de prendre du papier de mauvaise qualité parce qu' on a plus d'argent, c'est scandaleux!" explique Roland Esch, le président du tribunal de grande instance de Nancy. Au TGI, en ce début janvier, les fournitures de base manquent. Stylos, imprimantes, papeterie : il faut faire des économies à tous les niveaux. La situation est telle qu'on ne peut plus payer les fournisseurs et les prestataires (experts, interprètes, médecins...). Selon Maurice Schreyer, responsable CFDT justice en Lorraine, on ne fournit même plus de codes aux magistrats. Ils doivent l'acheter ou le consulter sur internet, depuis des écrans d'ordinateurs tellement vieux qu'ils rendent difficile la lecture.

Le tribunal de Nancy en cessation de paiement

Dans les locaux de la cité judiciaire, les murs sont vétustes, dans certaines salles, les peintures n'ont pas été refaites depuis près de 30 ans. Pour améliorer

leur environnement, magistrats et fonctionnaires ont dû mettre la main à la pâte, et prendre sur leur temps, pour refaire eux-mêmes les peintures de leur salle de repos. Au delà de la vétusté des installations c'est le fonctionnement même la justice qui est en péril. Le tribunal de Nancy est en cessation de paiement depuis le mois d'août. Cette année, les budgets devraient être épuisés encore plus tôt : dès le mois d'avril. "Le navire est en train de couler" craint Maurice Schreyer.

20% de postes vacants au TGI de Nancy

A Nancy, comme dans la plupart des tribunaux français, on doit aussi faire face à un manque d'effectifs. Il y a 15 magistrats au parquet au lieu de 17 et 97 greffiers au lieu de 111. Des carences face auxquelles Roland Esch, le président du tribunal, s'avoue impuissant :

J'ai un magistrat du siège qui vient de se blesser et qui est arrêté pour trois semaines. J'ai été obligé de renvoyer une audience, un gros dossier, parce que je n'avais pas prévu de juge suppléant. Je n'ai pas les moyens nécessaires pour cela, et je me retrouve le bec dans l'eau. Il suffit d'un accident ponctuel pour que je sois en rupture. "

Pourtant, selon Maurice Schreyer, le contexte sécuritaire avec la menace terroriste, demande la mobilisation de toujours plus de magistrats : "On aimerait que la justice puisse répondre efficacement à la situation, mais quand on voit la vie quotidienne dans les juridictions françaises, on peut en douter..."

Roland Esch dénonce une situation indigne, et une justice abandonnée :

Que les pouvoirs publics n'aient pas conscience de cela, c'est inadmissible [...]si je gérais ma maison domestique comme on me demande de gérer ce tribunal, je ne pourrais pas l'accepter, je me ferais des remontrances à moi-même"

En France, il y a environ 8500 magistrats alors que, pour une population sensiblement identique, l'Allemagne en compte 25 000. Conséquence, à Nancy, chaque magistrat traite près de 2500 dossiers chaque année. A côté de ses fonctions de président de tribunal, Roland Esch milite dans une association, pour inciter les gens à aller vers des modes alternatifs de règlement des conflits.

En passant par la conciliation, la médiation ou la procédure participative. Le seul moyen selon lui, de désengorger les tribunaux